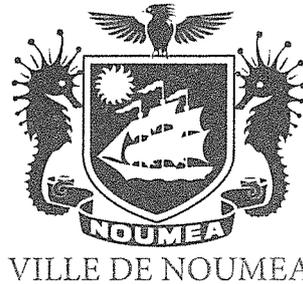


MCM  
Départ : 4439



## ARRETE N° 2024/ 1338

### REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION LORS D'UN DEPOT DE GERBES A LA CROIX DE LORRAINE

Le Maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'ordre de service du cabinet du maire n° 2024/CAB-OSE-00023, enregistré en mairie sous le n° 3742,

Considérant qu'il importe, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie et du dépôt de gerbes qui auront lieu à la Croix de Lorraine au Mont Coffyn, le mardi 18 juin 2024, d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation sur le parking du Mont Coffyn et sur la rue du Maréchal Leclerc.

### ARRETE:

#### ARTICLE 1ER/

A l'occasion de la commémoration du 84<sup>ème</sup> anniversaire de l'Appel du Général de Gaulle, une cérémonie et un dépôt de gerbes auront lieu le mardi 18 juin 2024 à 11 h 00 à la Croix de Lorraine au Mont-Coffyn, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

#### **Stationnement interdit, à partir de 07 h 00 :**

- parking attenant au monument,
- voie d'accès au monument.

#### **Circulation interdite, à partir de 10 h 30 :**

- rue du Maréchal Leclerc dans le sens Nord/Sud.

Le retour à la normale se fera dès la fin de la cérémonie.

## ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

## ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 14 JUIN 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



### DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale	1
DPM :	1
	1
	1
	1
	1
SEEP	1
SGVD : <a href="mailto:sgvd@ville-noumea.nc">sgvd@ville-noumea.nc</a>	1
DSIS	1
DM - SL	1
ARTN	1
Association. <a href="mailto:artn@gmail.com">artn@gmail.com</a> .	1
Intéressé(e)	
Mairie (mise en ligne)	1